

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LOIRE-ATLANTIQUE

6 rue Pen Duick II - CS 66225
44262 NANTES Cedex 2

☎ 02 40 20 00 71

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 23, 30, 39 et 44,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, article 24,
- VU le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des **ingénieurs territoriaux**,
- VU que l'application du quota fixé par le décret précité permet d'offrir 4 postes d'ingénieur au titre de la promotion interne à répartir entre avec et sans examen professionnel
- VU les dossiers reçus, 3 avec examen 7 sans examen
- VU l'avis de la commission administrative paritaire de la catégorie A du Centre de gestion du 11 juin 2015
- Vu la répartition déterminée 2 avec examen et 2 sans examen

ARRETE

- Article 1^{er}** - La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'**ingénieur territorial** au titre de la promotion interne, est fixée comme suit :
- . **Ingénieur territorial**, avec examen professionnel, les fonctionnaires ci-après :
- DURRENS Alain
 - LELOUP Samuel
- . **Ingénieur territorial**, sans examen professionnel, les fonctionnaires ci-après :
- FORTIN Christian
 - ROUVIERE Nathalie
- Article 2** - L'inscription sur cette liste est valable du **1er juillet 2015 au 30 juin 2016 inclus**.
- Article 3** - Une première réinscription pourra être sollicitée pour une durée égale. Cette demande de réinscription doit être reçue dans un délai d'un mois avant le terme de la liste. Le cas échéant, dans les mêmes conditions, une deuxième réinscription pourra être demandée.
- Article 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les locaux du Centre de gestion. La liste d'aptitude fera l'objet d'une publicité auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département de Loire-Atlantique et une attestation d'inscription sera notifiée aux agents concernés.

Fait à Nantes, le 26 juin 2015

Le Président

Philip SQUELARD



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LOIRE-ATLANTIQUE6 rue du Pen Duick II
CS 66225
44262 NANTES Cedex 2

☎ 02 40 20 00 71

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 23, 30, 39 et 44,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, article 24,
- VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des **attachés territoriaux**,
- VU le nombre de postes réservés au titre de la promotion interne calculé en application de l'article 6 du décret précité, soit **10 postes** pour les fonctionnaires issus de la catégorie B.
- VU les 37 dossiers reçus,
- VU l'avis de la commission administrative paritaire de la catégorie A du Centre de gestion du **11 juin 2015**

ARRETE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'**attaché territorial**, au titre de la promotion interne, est fixée comme suit :

- BERTIN Isabelle
- BOURASSEAU Danièle
- GROLIER Elisabeth
- GUILLEMOT Sophie
- HENNION Marina
- LECOMTE Céline
- LEVEQUE Nathalie
- MAILLARD Isabelle
- ROZE-HERRAULT Catherine
- THEVENIN Corinne

Article 2 - L'inscription sur cette liste est valable du **1er juillet 2015 au 30 juin 2016** inclus.

Article 3 - Une première réinscription pourra être sollicitée pour une durée égale. Cette demande de réinscription doit être reçue dans un délai d'un mois avant le terme de la liste. Le cas échéant, dans les mêmes conditions, une deuxième réinscription pourra être demandée.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de gestion. La liste d'aptitude fera l'objet d'une publicité auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département de Loire-Atlantique et une attestation d'inscription sera notifiée aux agents concernés.

Fait à Nantes, le 26 juin 2015

Le Président,



Philip SQUELARD

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.